

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-081  
CULTURE  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025/2027  
COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"  
ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent : M. Gaby CHARROUX, Maire, M. SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Commune de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Commune.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2024 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2025 à 2027, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.*

*Pour l'année 2025, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.*

*La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 459 000 € ainsi répartie :*

*- 160 650 € versés par avance en février 2025 (délibération n° 24-291 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024),*

*- 298 350 € par mensualités échelonnées de mai à octobre 2025.*

*Ainsi, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2025/2027.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006**

**Vu la délibération n° 24-291 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu la délibération n° 24-327 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2025,**

**Vu la demande de subvention de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 10 octobre 2024,**

**Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention et de sa redéfinition fiscale,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 21 mars 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune de Martigues d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 459 000 € à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", pour l'année 2025,**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant total de 160 650 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2024.*

*Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.*

- **A approuver l'avenant n° 2025-01 à intervenir entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 338101, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **36**  
Nombre de voix **CONTRE** ..... **1** (Mme GONZALEZ)  
Nombre d'**ABSTENTION** ..... **0**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Président de séance  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES  
Signature numérique de  
CAMBESSEDES Henri  
DN: ou=Utilisateurs,  
cn=CAMBESSEDES Henri  
Date: 17/04/2025 10:31:10  
+02:00